



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2019

Le quatre octobre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 27 septembre 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à G. BACQUET, J. MERCIER à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à R. TESSON.

Etaient absents : Mmes et M. L. MONTEIRO LOPES, I. SAKALOWSKI, T. SANTER.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Frédéric LEDUCQ a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 21 Juin 2019 a été adopté **à l'unanimité.**

N° 1 – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - CHANGEMENT DE COMPTABLE

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 1 CONTRE (M. A. GOFFART), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la nouvelle attribution suivante :

- Attribution à Monsieur Saïd BEN KARROUM – Nouveau Comptable du Trésor d'Avesnes-les-Aubert à partir du 2 septembre 2019, d'une indemnité de conseil calculée annuellement sur la base d'un taux à 100 % et pour la durée du mandat en cours.

N° 2 – ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Afin d'améliorer les conditions d'enseignement de l'école de musique ; afin de soutenir l'apprentissage et le développement musical sur notre commune ; et pour permettre le plein épanouissement de nos jeunes en la matière ;

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'achat de trois trompettes et de deux saxophones pour un montant de 1432.60 € TTC.

N° 3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (D.E.T.R.) POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES - TRANCHE 2

La commune est éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de son projet de restructuration lourde de la salle des fêtes et ses annexes.

Grâce à la réalisation de ce projet, Avesnes-les-Aubert, en qualité de pôle relais du SCOT, renforcera ses fonctions de centralité et améliorera considérablement la fonctionnalité d'un équipement public ayant déjà un véritable rayonnement supra-communal.

Le projet de réhabilitation lourde de la salle des fêtes a été construit dans cet esprit et aboutira à la création d'un véritable « espace multifonctions d'intérêt supra-communal ».

Le projet a fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR en 2019. S'agissant d'un projet de plus de 1 million d'euros, il se décompose en deux tranches de travaux, sur 2019 et sur 2020, correspondant à deux exercices de la DETR.

Pour l'exercice 2019, la commune a bénéficié d'une aide de 212 266 € sur une dépense de 1 061 333 € HT, soit 20% de la dépense.

La tranche 2 correspond à une dépense de 533 211 € HT. La commune sollicite au titre de l'exercice 2020 un accompagnement de 40% de cette dépense, soit une subvention de 213 284 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Solliciter de l'Etat une subvention de 213 284 €, soit un taux de subvention de 40% pour la deuxième tranche de travaux au titre de la DETR pour l'exercice 2020, conformément aux attentes de la circulaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires en vue de l'obtention de ce financement.

N° 4 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEC

Le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 8 août 2019 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

Considérant que la modification des statuts du SIDEC est :

- Attendue de quelques communes qui ont des besoins en éclairage public et en infrastructure de recharge pour les véhicules électriques ;
- Nécessaire pour prendre en compte l'évolution du SIDEC vers un syndicat mixte fermé suite à la prise de compétence en électricité rurale de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et à l'application du mécanisme de « représentation-substitution ». La CCPM se substitue à la commune de FOREST-EN-CAMBRESIS au sein du SIDEC ;
- Nécessaire pour prendre en compte les objectifs liés à la transition énergétique.

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouveaux statuts du SIDEC tels que présentés et applicables au 1^{er} janvier 2020.

**N° 5 - DÉNOMINATION DU SITE ACCUEILLANT 12 NOUVEAUX LOGEMENTS
LOCATIFS RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER**

La société Promocil construit actuellement 12 logements locatifs rue Paul Vaillant- Couturier.

Il convient de procéder à une dénomination des logements.

Par délibération du 23 mars 2012, la Municipalité de l'époque a décidé de nommer le site sur la base d'un projet de lotissement. Cette dénomination comportait également le nom de la route d'accès qui devait être créée. Ainsi, il avait été décidé de nommer le futur lotissement « Domaine de la Cense », et la voirie « rue des Grands Champs ».

Depuis, le projet a évolué et aboutit à la création de 12 logements locatifs semi-individuels formant une résidence.

Le site appartenait initialement à Messieurs André et Jean Delalande, avant d'être racheté par la Municipalité en 2005.

La société Promocil a d'ailleurs depuis le début identifié le projet actuel comme étant le « Site Delalande ».

Aussi, en mai 2019, la société Promocil a été sollicitée sur la dénomination suivante : « Résidence Le Clos Bailleux-Delalande », à laquelle elle a répondu positivement.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

- Annuler la délibération en date du 23 mars 2012 concernant la dénomination d'un futur lotissement en raison de l'évolution du projet d'habitat sur le site,
- Décider de nommer à la suite de l'accord de la société Promocil, soit « Résidence Le Clos Bailleux-Delalande »,
- Décider de cette dénomination des 3 logements Promocil existants au 6 rue Paul Vaillant-Couturier à inclure dans la résidence « Le Clos Bailleux-Delalande ».

**N° 6 - RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE : ENGAGEMENT DE LA
PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'EXPROPRIATION
DITE LOI VIVIEN – 36 RUE FAIDHERBE**

La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé est une des priorités de la commune d'Avesnes-les-Aubert. Elle souhaite ici s'engager dans une procédure de loi Vivien afin d'éradiquer un logement impropre à l'habitation, frappé d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable.

Contexte général :

En mars 2018, la Municipalité, après avoir été alertée de l'état de dégradation d'un logement situé au 36 rue Faidherbe et occupé par son propriétaire, a entrepris les démarches afin de faire cesser cette situation.

Une évacuation sanitaire a été réalisée en juin 2018 et l'arrêté d'insalubrité prononcé le 16 juillet 2018.

Depuis, le logement a été muré par les services municipaux afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique.

Aucune intervention des propriétaires n'a eu lieu permettant de mettre fin à l'insalubrité constatée.

Les difficultés propres à l'indivision rendent en effet impossible toute réhabilitation ou cession du bien de la part de ses propriétaires.

Caractéristiques de l'immeuble :

Il s'agit d'une maison de ville mitoyenne de 80 m², sur un terrain de 529 m². La construction date des années 1950. Le bien est cadastré E 327.

Aujourd'hui, la commune souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation sous le régime dérogatoire de la loi n° 70 – 612 du 10 juillet 1972 modifiée qui facilite la suppression de l'habitat insalubre par la maîtrise foncière.

Il est prévu qu'après acquisition par voie d'expropriation, le bien soit cédé dans le cadre d'une opération de rénovation permettant de répondre aux objectifs de lutte contre l'habitat indigne et de création de logements de qualité, objectifs poursuivis par la Municipalité dans le cadre de sa politique Habitat.

Le montant des indemnités provisionnelles est estimé à 16 000 €.

Un dossier est établi conformément à la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970, à savoir :

- L'arrêté d'insalubrité irrémédiable,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan avec périmètre de la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- Un état parcellaire,
- Le montant des indemnités provisionnelles (estimation des Domaines en date du 24/09/2019).

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Engager la procédure d'expropriation sur l'immeuble situé au 36 rue Faidherbe, cadastré E 327, en vue de résorber une situation d'insalubrité irrémédiable,
- Approuver le dossier soumis aux services de l'Etat,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Préfet la déclaration d'utilité publique, puis la cessibilité des emprises nécessaires à la résorption de l'insalubrité dudit bien,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

N° 7 – ACQUISITION IMMOBILIÈRE - 29 ET 31 RUE SADI CARNOT

Dans le centre-ville de la commune, aux 29 et 31 rue Sadi Carnot, se trouvent deux biens immobiliers en état d'abandon avancé. Ils sont constitués d'une maison d'habitation située en front à rue avec un jardin attenant. En continuité se trouve un ancien bâtiment d'activité de confection. Ce site n'est plus occupé ni entretenu depuis plusieurs décennies. Il représente une verrue en plein cœur de bourg et est source de nombreuses nuisances pour le voisinage.

Depuis 2014, la Municipalité a entrepris des mesures afin de mettre fin à cet état d'abandon.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2018, une procédure d'expropriation a été enclenchée afin d'acquérir ce foncier. L'objectif étant de le reconverter en projet habitat pour personnes âgées et espaces publics.

Ce projet de reconversion a été reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2019.

Depuis cette date, un accord amiable sur l'acquisition des biens a été étudié avec les propriétaires.

Une proposition d'acquisition financière est proposée, à hauteur de 135 000 €, suivant l'estimation des Domaines s'élevant à 125 000 € avec marge de négociation de 20%.

Cette proposition est faite aux propriétaires sous condition du complet désencombrement des biens par leurs soins et avant signature de l'acte de vente.

La commune en sa qualité de preneur s'engage à prendre à sa charge les frais liés à cette acquisition (frais notariés et diagnostic avant vente).

Elle s'engage par ailleurs à faciliter l'opération de désencombrement sur toute sa durée (arrêté de stationnement et de circulation, accès au site et mise en sécurité des accès pendant et après l'intervention jusqu'à prise de possession).

Dans l'éventualité où la négociation amiable ne parvenait pas à son terme, la Municipalité sollicitera une ordonnance auprès du juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

- Décider de l'acquisition des biens situés au 29 et 31 rue Sadi Carnot cadastrés A 214, A 215 et A 223 pour une contenance totale de 3 525 m², et pour un montant de 135 000 € net vendeur,

- Prendre à sa charge les frais liés aux diagnostics avant vente et acte notarié,
- Faciliter techniquement l'opération de désencombrement, comme détaillé ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant.

N° 8 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

À ce jour, 2 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces deux demandeurs.

N° 9 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FIXATION LIBRE ET À LA RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Considérant que cette diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes dans le cadre de la présentation du pacte financier et fiscal, est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté le 4 juillet 2019 et transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la fixation libre et la révision des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition et décide :

- De fixer le montant des attributions des attributions de compensation de la manière suivante au titre de l'année 2019 : 224 244 € (Montant inscrit dans le rapport de la CLECT colonne AC 2019 ajustée en lien avec le FPIC).
- De réviser en 2020 le montant des attributions de compensation des communes afin de tenir compte des éléments suivants :
 - Accroissement des attributions de compensation des communes ayant des éoliennes implantées sur leur territoire de l'équivalent de 30% de l'accroissement du produit d'IFER – éolien perçu par la CACC sur le territoire de chaque commune entre 2019 et 2020,
 - Accroissement des attributions de compensation de toutes les communes de la CACC (hors les communes ayant des éoliennes implantées sur leur territoire) d'un montant

équivalent à 10% de l'accroissement du produit de l'IFER – éolien perçu par la CACC entre 2019 et 2020,

- Accroissement des attributions de compensation de chaque commune de l'équivalent du montant qui lui aura été facturé au titre de la mise à disposition des services communautaires au titre de 2019,
- Accroissement des attributions de compensation si le FPIC reversé à la commune au titre de la répartition de droit commun diminue par rapport à 2019 : cet accroissement de l'attribution de compensation sera égal à la différence entre le montant de FPIC perçu par la commune en 2020 par rapport au montant perçu par elle en 2019 (par application de la répartition de droit commun en 2019 et 2020) ; cet accroissement des attributions de compensation sera plafonné à 10% du montant du FPIC 2019 reversé à la commune),
- Diminution des attributions de compensation si le produit fiscal communautaire 2020 (intégrant les compensations fiscales, la DCRTP et le FNGIR et hors impact lié à la réforme de la taxe d'habitation) diminue de plus de 2% par rapport à 2019. Les attributions de compensation seront réduites de l'équivalent de la baisse supérieure à ce seuil de 2%. La baisse des AC sera répartie entre les communes au prorata des attributions de compensation 2019 (qu'elles soient positives ou négatives),
- Diminution des attributions de compensation en 2020 de chaque commune d'implantation d'une zone d'activité communautaires de l'équivalent de 80% de la taxe d'aménagement perçue en 2019 par chacune de ces communes sur le périmètre de ces zones.

N° 10 – PROJET DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN DE 4 AÉROGÉNÉRATEURS ET 1 POSTE DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE DE CARNIÈRES

La Municipalité de Carnières sollicite le soutien de l'ensemble des communes environnantes et demande à ce qu'une délibération émettant un avis défavorable puisse être prise et transmise à la Commissaire-enquêtrice.

Dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet se situent déjà 59 éoliennes en fonctionnement, 81 sont autorisées mais non construites et 84 sont en cours d'instruction. Soit un nombre potentiel de 224 éoliennes sur 20 kilomètres.

C'est pourquoi la Municipalité d'Avesnes-les-Aubert, dans un souci de respect de la démocratie locale, et compte tenu de l'opposition du Conseil Municipal de Carnières et de sa population à ce projet,

Propose d'émettre un **avis défavorable** à la demande d'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Carnières par la société FERME EOLIENNE LE MURIER.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** à la demande d'exploitation éolien de 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Carnières par la société FERME EOLIENNE LE MURIER.

N° 11 – MOTION - RÉORGANISATION DU RÉSEAU DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics entend réorganiser d'ici 2022 le réseau des finances publiques.

Plus qu'une réorganisation, c'est une véritable restructuration de l'administration des finances publiques et de son maillage territorial qui est envisagée.

Les inquiétudes sont nombreuses, tant du côté des agents, que des usagers ou des élus locaux.

D'ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a récemment adopté une motion pour exprimer ses plus grandes réserves.

Comment peut-il en être autrement lorsque l'on sait que dans le seul arrondissement de Cambrai qui compte 116 communes, les 7 trésoreries de plein exercice disparaîtront pour laisser place à un service de gestion comptable, 5 conseillers des collectivités locales et 7 « accueils de proximité » ?

Dans le Nord, les 64 trésoreries seraient fermées.

Il s'agit d'un véritable coup porté aux liens qui unissent les communes et les habitants aux services de la DGFIP.

Aujourd'hui, rien n'est précisé quant aux missions confiées aux conseillers des collectivités locales, si ce n'est à savoir qu'ils ne seront pas présents de manière régulière.

Rien n'est dit sur les accueils de proximité, si ce n'est là encore que leur ouverture ne sera pas totale contrairement aux trésoreries aujourd'hui.

Enfin, de nombreuses compétences des trésoreries locales seront transférées dans un service de gestion comptable implanté à Cambrai, ce qui éloignera toujours plus les citoyens des services publics de proximité.

La proposition de refonte formulée par le Ministre s'inscrit ainsi dans une logique de diminution des dépenses publiques.

Les « accueils de proximité » ne seront ni plus ni moins que des permanences dans les mairies, dans les bureaux de postes, ou encore dans les maisons « France Services » dont nous ne connaissons, à ce jour, rien des contours.

Difficile dans ces conditions d'accueillir dignement les usagers, avec des lieux qui, a fortiori, ne seront ouverts que de manière ponctuelle.

De plus, depuis plusieurs années maintenant, les services des impôts sont particulièrement malmenés. Ces dix dernières années, l'administration fiscale a perdu en moyenne 2 000 emplois tous les ans et près de 1 200 trésoreries et services ont été fermés, notamment dans les zones rurales qui souffrent du manque de services publics et se sentent abandonnées.

Une nouvelle fois, la ruralité et ses habitants sont sacrifiés.

Plusieurs accueils de proximité ne remplaceront jamais une trésorerie de plein exercice.

Sans compter la volonté affichée de tendre vers des agences comptables, d'aller vers la fin de la séparation ordonnateur/comptable, de mettre fin au paiement en numéraire aux guichets, etc.

Ce plan de réorganisation porte également un coup dans les relations fondamentales que nouent les municipalités et les agents des trésoreries dont l'expertise, la connaissance du terrain, l'accompagnement, la veille comptable et juridique et le rôle de conseil et de facilitateur sont si essentiels et précieux pour les petites communes qui ne sont pas pourvues de service comptable.

C'est pourquoi nous tenions à réaffirmer à travers cette motion notre attachement à notre trésorerie qui rayonne sur 7 communes (Avesnes-les-Aubert, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis et Villers-en-Cauchies) et demandons le retrait de ce projet de réorganisation.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Rodolphe CHATELAIN regrette que la presse locale ne se déplace pas lors d'évènements organisés par les associations.

Monsieur le Maire lui propose d'en discuter avec la presse présente au Conseil.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par courrier en date du 7 août dernier pour une demande d'emplacement d'un commerce ambulancier (friterie) sur notre commune à partir de janvier 2020. Afin d'éviter une éventuelle concurrence avec la friterie déjà implantée sur la commune mais soucieux également de ne pas être un frein à cette demande, il demande l'avis du Conseil Municipal.

Après discussions, le Conseil Municipal y a émis un avis favorable, sous réserve :

- Que l'installation se fasse en dehors des jours d'ouverture de Royal Frites, friterie déjà installée sur notre commune ;
- Que l'installation se fasse Place de la République de manière à limiter les éventuelles nuisances pour les riverains ;
- Qu'il y ait le versement d'une redevance liée à l'occupation du domaine public conformément à la délibération n° 9/05/04/2019 (soit 2 €/m).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 50.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric LEDUCQ

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN